



## DOCUMENTS D'IDENTITÉ NÉCESSAIRES voyages non scolaires

***Le nombre de participants refoulés à la douane étant en hausse, merci de lire ce qui suit avec la plus grande attention. Les consignes relatives aux papiers d'identité étant d'une grande simplicité, il suffit de les suivre à la lettre et tout ira bien.***

Vous devez vous assurer dès l'inscription que vous serez bien en possession des documents d'identité nécessaires le jour du départ. Ces documents doivent être **en cours de validité** le jour du départ vers la France, les Pays-Bas, l'Allemagne et **surtout la Grande-Bretagne (!)** car les pièces d'identité seront invariablement réclamées par les douaniers britanniques aux ports de Calais, Zeebrugge, Rotterdam ou Ijmuiden et au terminal Eurostar.

Aucun cadeau ne vous sera fait par les douaniers anglais. En cas de refus à l'embarquement, aucun remboursement ne sera accordé. Ne prenez pas le risque d'un tel désagrément.

### **Cas n° 1 : PARTICIPANTS ORIGINAIRES D'UN PAYS MEMBRE DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE.**

Sont valables uniquement :

- **la carte d'identité nationale** émise par le pays d'origine
- **le passeport** émis par le pays dont le participant est originaire

N'est pas valable : tout le reste !!!

**Les cartes de séjour** délivrées par la Belgique à des résidents non belges ne sont JAMAIS valables. Elles donnent le droit de séjourner en Belgique, c'est tout ! Attention, elles peuvent parfois ressembler à une carte d'identité !!!

### **Cas n° 2 : PARTICIPANTS NE PROVENANT PAS D'UN PAYS MEMBRE DE LA C.E.**

Le **passeport en cours de validité** suffit pour la plupart des nationalités mais il doit parfois être accompagné d'un visa. Sachez, par exemple, qu'un simple passeport ne suffira pas pour les ressortissants de pays tels que le Congo, le Maroc, la Tunisie, la Turquie, etc...

Il vous incombe de vérifier si vous avez besoin ou non d'un visa. Nous vous conseillons notamment de consulter le site suivant :

**[www.ukvisas.gov.uk/en/doineedvisa/](http://www.ukvisas.gov.uk/en/doineedvisa/)**

Veuillez noter que nous ne saurions être tenus responsables en cas de participant refoulé à la douane. Il incombe à chaque voyageur d'être en possession des documents adéquats.

**Enfin, sachez qu'une attestation de perte ou de vol de document d'identité n'est pas un document valable pour se rendre à l'étranger.**